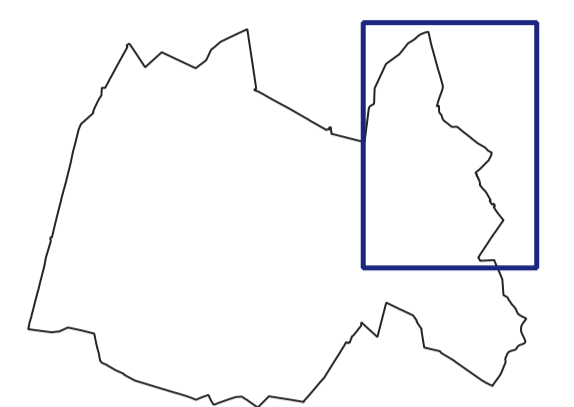




3-c-4 - Plan de zonage
 Quartiers Glatigny, Montreuil, et Jussieu petits-bois picardie

Modifié le 20 juin 2024
 Mis en compatibilité le 30 mars 2022
 Mis en compatibilité le 20 juillet 2020
 Mis à jour le 12 octobre 2017
 Mis en compatibilité le 28 mars 2017
 Mis à jour le 26 janvier 2017
 Modifié le 15 décembre 2016
 Modifié le 17 décembre 2015
 Mis en compatibilité le 3 février 2014
 Révisé le 24 novembre 2011
 Approuvé le 08 septembre 2006

1:3 000



- Implantation obligatoire en limite
- Limite de protection des lisières d'un massif boisé
- Limite maximale d'implantation
- Marge de recul
- Les éléments de paysage à préserver
- Espaces verts intérieurs publics ou privés
- Éléments bâtis à préserver
- Emplacements réservés pour équipements publics
- Emplacements réservés pour logement
- Localisations pour équipements publics ou création de voirie
- Espaces boisés classés
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés à protéger
- Périmètre du PSMV
- Extension du Site Patrimonial Remarquable
- Implantation des constructions
- Limite de zone

La totalité du territoire est concernée par la présence de termites ou susceptible de l'être à court terme (arrêté préfectoral du 1 juillet 2002)

